



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TIM/1997/2
30 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DU BOIS
Cinquante-cinquième session

LES MARCHES DES PRODUITS FORESTIERS CERTIFIES

(Point 3 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

Le thème spécial de la cinquante-cinquième session du Comité du bois sera "Les marchés des produits forestiers certifiés".

Les délégations sont invitées à :

- exprimer leur avis concernant la présente note et les exposés du groupe d'experts au cours d'un débat informel;
- décider à l'issue des débats si des mesures de suivi sont nécessaires.

Introduction

La certification de la gestion durable des forêts intéresse de façon croissante les sociétés du secteur privé et les organismes publics actifs dans le secteur des forêts et des industries forestières. Dans ce secteur, la gestion durable des forêts a été et est toujours considérée comme indispensable et fondamentale non seulement pour la survie à long terme de l'écosystème forestier, mais aussi pour celle du secteur des forêts et des industries forestières lui-même. Toutefois, des forces actives à l'intérieur et à l'extérieur de ce secteur demandent aux gestionnaires des forêts de prouver, par un système indépendant de certification conforme à des critères fixés à l'avance et publics, que leurs forêts sont gérées de façon rationnelle en ce qui concerne non seulement le bois et les fibres de bois mais aussi une vaste gamme de produits et de services non ligneux en vue de répondre aux besoins socio-économiques croissants et évolutifs des pays et des peuples.

La présente note a pour but de préparer les débats du Comité qui porteront sur les marchés des produits forestiers certifiés ¹. La création de systèmes de certification a suscité un intérêt considérable à l'échelle tant internationale que nationale mais leurs effets sur les marchés de produits forestiers n'ont guère été soulignés. En conséquence, les débats du Comité porteront principalement sur les *marchés de produits forestiers certifiés*, c'est-à-dire sur les bois et les produits du bois réputés provenir de forêts dont il a été certifié, généralement par l'une des parties ou par une tierce partie, qu'elles sont gérées de façon rationnelle. Selon ce qu'il est prévu, les débats ne porteront pas essentiellement sur les avantages ou les inconvénients de la certification proprement dite ou d'autres systèmes de gestion durable des forêts. Bien que l'essentiel des connaissances actuelles concerne cet aspect et quoique les systèmes soient dans une période dynamique d'évolution, ces thèmes ont déjà été examinés de façon approfondie dans d'autres cadres, notamment dans le rapport de l'Equipe de spécialistes du Comité (TIM/R.279).

En 1995, le Comité du bois et la Commission européenne des forêts ont créé l'Equipe conjointe FAO/CEE de spécialistes de la certification de la gestion durable des forêts. Il a chargé cette équipe d'examiner des problèmes importants et d'appeler l'attention du Comité sur des aspects qui pourraient exiger l'adoption de dispositions, et d'établir un scénario à long terme fondé sur la structure ETTS V (*Etude des tendances et perspectives du bois en Europe*). Etant donné que l'Equipe avait été créée au moment où commençait la mise en place de différents systèmes de certification, elle n'a été en mesure que de formuler quelques estimations de leurs incidences probables dans le rapport qu'elle a présenté à la session conjointe du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts, en 1996 (TIM/R.279). Elle avait été en outre chargée d'"appeler l'attention du Comité sur les aspects qui pourraient exiger que des dispositions soient prises à une date ultérieure", ce qu'elle a

^{1/} fait dans son rapport.
Aux fins du présent document, les produits forestiers certifiés sont des produits réputés provenir de forêts dont il est certifié qu'elles sont gérées de façon rationnelle, conformément à un ensemble de normes acceptées et à un système accepté de certification.

L'Equipe a formulé un certain nombre de conclusions dont plusieurs concernent les marchés de produits forestiers certifiés. Elle a indiqué dans l'une de ses conclusions que l'application inégale des systèmes de certification risquait de modifier la structure des échanges. Par ailleurs, la coopération et l'aide entre les pays ayant atteint différents niveaux de mise en place de systèmes de certification, notamment les pays en transition vers l'économie de marché, étaient selon elle nécessaires pour mettre en place des systèmes de gestion durable des forêts et pour protéger la liberté des marchés et des relations commerciales. Elle a en outre indiqué que si le bois était le seul matériau de construction soumis à la certification, il risquait de subir un handicap de coût.

Depuis l'établissement du rapport de l'Equipe de travail, des faits nouveaux se sont produits de façon ininterrompue dans le domaine de la certification de la gestion durable des forêts aux niveaux international et national. Toutefois, il reste encore à résoudre des questions concernant les marchés de produits forestiers certifiés. Quoique l'Equipe ait été officiellement dissoute lors de sa cinquante-quatrième session, le Comité a décidé de continuer à observer les marchés de produits forestiers certifiés en demandant aux pays de faire figurer une section sur leurs marchés de produits forestiers certifiés et sur la mise en place de systèmes de certification dans la déclaration sur les marchés qu'ils lui présentent chaque année lors de sa session (ECE/TIM/87, par. 28).

Organisation des débats

L'examen du thème, qui commencera par une brève introduction du secrétariat, comprendra notamment un résumé de réponses concernant les marchés nationaux de produits forestiers certifiés, basé sur les déclarations relatives aux marchés intérieurs (voir le paragraphe 5 concernant le "Débat du Comité du bois sur les marchés", TIM/1997/3). Le secrétariat présentera les experts invités à faire des exposés, qui constitueront ensuite un groupe de discussion.

Etant donné que tous les experts invités n'avaient pas confirmé leur participation au moment de la rédaction de la présente note, une liste des experts indiquant les organismes dont ils relèvent sera distribuée au cours de la session. Des experts de différents systèmes de certification ont été invités à présenter des exposés sur leurs expériences dans le domaine des marchés. Des analystes des marchés présenteront des exemples de cas et un détaillant en produits forestiers certifiés a été invité.

A la suite des exposés des experts, les délégués auront la possibilité de commenter le résumé du secrétariat concernant les marchés spécifiques de produits forestiers certifiés existant dans leurs pays.

Après cette introduction détaillée, des délégations souhaiteront probablement soulever d'autres problèmes et poser des questions au groupe d'experts. A l'issue de la partie réservée au débat, le Comité devrait déterminer si un suivi était nécessaire et, en pareil cas, la nature de ce suivi (voir ci-après la section concernant le suivi relatif au thème spécial).

Vues du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts concernant la gestion durable des forêts et les produits forestiers certifiés

Le Comité du bois étant un organe intergouvernemental, il convient d'examiner le rôle des gouvernements dans la création de marchés pour les produits forestiers certifiés. En effet, il n'existe pas un consensus général sur la question de savoir si les gouvernements devraient jouer un rôle actif ou passif dans la mise en place de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.

A titre d'information, il serait utile de prendre en considération l'opinion du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du développement durable de l'ONU concernant la gestion durable des forêts et les produits forestiers certifiés. Le Groupe a estimé qu'il existait "un rapport positif entre le commerce des produits et services forestiers et la gestion durable des forêts". Reconnaisant la complexité de ces questions, il a déclaré que "les produits forestiers obtenus grâce à une gestion forestière durable étaient compatibles avec la préservation du milieu naturel". Il a affirmé qu'un complément d'étude était nécessaire pour "déterminer comment mettre à profit les moyens qu'offrent les marchés et les instruments économiques pour favoriser une gestion forestière durable" (E/CN.17/1997/12, par. 116 et 119).

En essayant de relativiser, sur le plan international, les questions de la certification de la gestion forestière et de la labellisation des produits forestiers, le Groupe a affirmé que "ces mécanismes ne concernaient encore qu'une petite partie des forêts de la planète et une faible proportion des produits forestiers soumis aux échanges mondiaux. Faute d'informations suffisantes et étant donné la pénurie relative de données d'expérience concrètes au niveau mondial, il était encore trop tôt pour déterminer objectivement dans quelle mesure ces mécanismes pouvaient favoriser une gestion forestière durable". Il a donc préconisé la réalisation de nouvelles études qui devraient porter notamment sur les effets de la certification sur les exploitations forestières et leurs marchés, la compétitivité des produits forestiers, les coûts et bénéfices économiques et non économiques, etc. (E/CN.17/1997/12, par. 122).

Le Groupe a estimé que "la certification et la labellisation volontaires étaient un bon moyen, parmi beaucoup d'autres, de favoriser une gestion durable des forêts. Etant donné que les mécanismes en la matière risquent de se multiplier rapidement, il importait de promouvoir la comparabilité et d'éviter les doubles emplois entre les divers systèmes volontaires de certification et de labellisation" (E/CN.17/1997/12, par. 123).

Le Groupe a admis que l'Etat avait un rôle capital à jouer dans une gestion forestière durable. Toutefois, étant donné que la certification avait été jusque-là laissée à l'initiative privée, il fallait préciser les différentes conceptions du rôle que l'Etat et les organismes intergouvernementaux pouvaient jouer dans l'établissement ou la réglementation des systèmes de certification. Il fallait alors, du fait que la certification est une réponse aux lois du marché, établir pour l'Etat une distinction entre son rôle d'organe de réglementation, de promoteur de l'intérêt général, ou, dans certains pays, de propriétaire de forêts. L'Etat avait cependant un rôle à jouer en encourageant la transparence, la participation sans réserve des parties intéressées, l'absence de discrimination et le libre accès à des systèmes de certification librement acceptés (E/CN.17/1997/12, par. 124).

Au cours de l'examen des questions relatives aux marchés de produits forestiers certifiés, le Comité devrait avoir à l'esprit les observations du Groupe, de façon à donner à ses débats un caractère complémentaire. Le texte intégral du rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts peut être consulté en s'adressant au secrétariat ou en consultant le World Wide Web à l'adresse suivante :

[gopher://gopher.un.org:70/00/esc/cn17/ipf/session4/97-12.EN](http://gopher.un.org:70/00/esc/cn17/ipf/session4/97-12.EN)

Les marchés de bois certifiés aujourd'hui et demain

Alors qu'un certain nombre de petits créneaux commerciaux se sont déjà créés, le marché des produits forestiers certifiés demeure très limité et a une importance négligeable dans la région de la CEE. Il s'agit cependant d'un marché encore jeune et, comme les systèmes de certification de la gestion durable des forêts ne sont ni universellement acceptés ni largement fonctionnels, l'offre de produits forestiers certifiés n'est pas pour l'instant importante. Bien que ces produits n'en soient encore qu'au début de leur existence, une meilleure information des consommateurs, si elle stimulait la demande, pourrait les faire entrer dans une étape de développement rapide.

Selon une approche axée sur les besoins des marchés, si une partie des consommateurs exigeait que les produits proviennent de forêts gérées de façon durable et qu'ils soient dûment certifiés et identifiés, les producteurs pourraient être enclins à prendre en considération la faisabilité financière de ces produits. Inversement, selon une approche axée sur la production, l'on pourrait fabriquer des produits forestiers certifiés en espérant les vendre à des marchés (consommateurs et clients) qui ne seraient pas forcément informés de leur existence ou de leur raison d'être.

Le Comité du bois, qui met l'accent sur les marchés, pourrait mettre en doute l'existence d'une demande suffisante de produits forestiers certifiés, à savoir l'existence d'une telle demande, son ampleur actuelle et son ampleur future. Quelques études ont montré que s'ils ont le choix, quelques consommateurs initiés à la notion de gestion durable des forêts et de certification de cette gestion opteront pour les produits forestiers certifiés. Sachant qu'il n'existe pas un lien absolu entre les réponses des consommateurs qui se disent prêts à payer plus pour un produit et le comportement réel des acheteurs, la question importante qui reste posée est celle de savoir quelle majoration réelle de prix les clients sont disposés à accepter pour acheter des produits forestiers certifiés. Quoiqu'il soit peut-être impossible de répondre à cette question avec précision au stade actuel de la question des produits forestiers certifiés, la réponse déterminera en fin de compte le volume de produits forestiers certifiés qui seront mis sur le marché.

Pour lancer le débat, le Comité pourrait poser les questions suivantes :

Existe-t-il dans les pays membres des marchés pour les produits forestiers certifiés ci-après : bois rond, sciages, panneaux à base de bois, panneaux dérivés du bois, pâtes, papiers et cartons ? Existe-t-il des marchés pour les produits secondaires de produits forestiers certifiés, notamment les meubles, les placards, les moulures ou les

éléments de menuiserie ? Si la réponse était affirmative, il serait utile que les délégations présentent des descriptions de ces marchés et, éventuellement, une documentation.

Si de tels marchés existent, des renseignements quantitatifs sont-ils disponibles sur leur volume et/ou sur leur valeur ?

Que sait-on d'autre sur ces marchés ? Se développent-ils ? Sont-ils bien acceptés et connaissent-ils une demande croissante ? De nouveaux fournisseurs/concurrents apparaissent-ils sur le marché ? Comment les consommateurs sont-ils sensibilisés aux produits et à l'importance de la gestion durable des forêts et des produits forestiers certifiés ?

Enfin, le prix de ces produits est-il relativement élevé ? Quel serait le surcoût d'un produit forestier certifié par rapport à un produit équivalent non certifié ?

Avenir des produits forestiers certifiés. A partir des réponses aux questions précédentes, le Comité pourrait se demander s'il y aura expansion du marché de produits forestiers certifiés et, si la réponse était affirmative, quand cette expansion aura lieu, quel sera son volume et quelle sera sa valeur. Quels produits forestiers ont le plus de chances d'être certifiés et disponibles sur le marché ? S'agira-t-il de produits de base, de biens industriels tels que les bois ronds et les pâtes de bois ou de produits de consommation tels que le papier ou les meubles ?

Source de la demande de produits forestiers certifiés (PFC)

Certains experts se sont interrogés sur la *source de la demande* de PFC.

Dans un marché parfait, la demande viendrait de consommateurs appartenant à un secteur donné du marché. C'est ainsi que si les consommateurs voulaient vérifier que leurs maisons étaient construites à partir de bois provenant de forêts gérées rationnellement, par exemple pour être à même de faire un choix entre une maison en béton ou une maison en bois, ils pourraient alors exiger des sciages certifiés. Cela étant, les consommateurs demandent-ils aujourd'hui des PFC ?

Les renseignements sur les marchés de PFC font défaut, comme indiqué par le GIF, qui a demandé davantage d'études économiques et d'études de marché. Dans une étude de 1995 intitulée "Willingness to pay for environmentally certified wood products: a consumer perspective", Ozanne et Vlosky ont estimé que, parmi les quelque 16,5 millions de consommateurs américains, ceux qui recherchaient et achèteraient du bois écologiquement certifié à un surcoût pouvant atteindre 20 % pour certains produits étaient des personnes d'obédience politique libérale, membres à la fois du parti démocrate et d'une organisation écologique et, très vraisemblablement, de sexe féminin. Dans une autre étude, ce groupe est également décrit comme étant d'un niveau d'instruction plutôt élevé (Ozanne et Smith dans "Segmenting the market for environmentally certified wood products"). Toutefois, l'identification de ces acheteurs potentiels de PFC ne veut pas nécessairement dire que ces consommateurs achètent régulièrement des produits forestiers ou que, s'ils devaient réellement acheter des PFC plus chers, ils montreraient le même comportement que laissent apparaître leurs réponses à un questionnaire.

La demande de PFC vient-elle plutôt des organisations non gouvernementales (ONG) à caractère écologique, qui ont entrepris de mettre en place soit des systèmes de certification soit des groupes d'acheteurs, ou les deux ? Que ces ONG représentent réellement ou non leurs mandants ou "l'opinion publique générale" importe peu : si elles réussissent à créer une demande suffisante de PFC, alors les entreprises forestières dynamiques envisageront de produire des PFC pour ce segment de marché, surtout si elles jugent que cela en vaut la peine financièrement.

Où est-ce aux groupes d'acheteurs tels que ceux qui ont été créés au Royaume-Uni et dans dix autres pays à l'initiative du WWF que l'on doit la création de la demande de PFC ? Si un groupe devait, par des efforts concertés, réussir non seulement à convaincre les consommateurs de la nécessité d'acheter des PFC mais aussi à assurer des approvisionnements constants de PFC, alors ces groupes pourraient effectivement créer une demande de PFC.

Où est-ce l'industrie, soit collectivement par le truchement de la publicité soit à travers des associations et leurs messages publicitaires, qui crée la demande actuelle ou, éventuellement, future de PFC (probablement des PFC à eux) ?

Qui fait quoi ?

Quels sont les acteurs du marché de PFC et quel est leur rôle ? Quels sont les gagnants et les perdants potentiels ?

Certains des acteurs clés des marchés de PFC ont déjà été mentionnés, à savoir les ONG, les industries forestières et leurs associations et groupes d'acheteurs. Bien entendu, les consommateurs de PFC, aussi bien les intermédiaires tels que les grossistes, les distributeurs et les détaillants que les acheteurs et les utilisateurs de PFC, notamment les promoteurs immobiliers et les propriétaires de logements, sont ou pourraient être des acteurs clés.

De tous ces acteurs, quel est celui qui a des chances de faire des bénéfices grâce à la vente des PFC et quel est celui qui risque de prendre à sa charge les coûts soit de la production soit de l'achat de PFC ? Si la certification de la gestion durable des forêts n'est qu'une technique commerciale visant à vendre davantage de produits forestiers (ou à vendre la même quantité de produits à des prix plus élevés), alors ce sont les producteurs industriels, les grossistes, les distributeurs et les détaillants qui feraient des profits, à condition que les consommateurs soient disposés à payer plus cher les PFC, c'est-à-dire à payer des prix suffisamment élevés pour couvrir les coûts des producteurs, des distributeurs et des détaillants.

Mais les consommateurs seront-ils réellement prêts à payer des prix suffisamment élevés pour couvrir les surcoûts des propriétaires et des gestionnaires de forêts qui prendront à leur charge les dépenses initiales afférentes à la certification ? A cet égard, l'indicateur le plus évident et le plus mesurable est constitué par les coûts directs de la certification elle-même. En outre, il y aura les coûts d'opportunité des invendus de bois dus à certains programmes qu'exige la préservation de la diversité biologique, notamment la mise de côté de terres forestières précédemment productives aux

fins suivantes : habitat d'animaux, sauvegarde du paysage ou conservation de la flore. Les associations de propriétaires de forêts se sont empressées d'indiquer que la mise en oeuvre des systèmes de certification entraînera un coût disproportionné pour les petits exploitants.

Les entreprises forestières totalement intégrées, qui possèdent les terres forestières, les installations de fabrication et, sans doute également, les circuits de distribution, sont-elles en passe de tirer le plus grand profit de la mise en place d'un marché important et lucratif de PFC ? Il faut toutefois dire que, très souvent, ces grandes entreprises non seulement exploitent le bois sur leurs propres terres, mais dépendent également d'autres terres pour les sciages nécessaires à leurs scieries ou le bois à pâte nécessaire à leurs usines de pâte à papier. Par nécessité, ces entreprises tirent souvent leurs matières premières d'un grand nombre de sources, grandes et petites. Il serait relativement simple de s'assurer que les grumes arrivant à l'usine de pâte proviennent bien des propres forêts certifiées de l'entreprise, permettant ainsi la vente de pâte à papier certifiée. Toutefois, il arrive souvent que les usines ne contrôlent pas ou, dans le cas du "bois d'entrée" (bois rond arrivant à la porte de l'usine sur un camion), ignorent l'origine du bois; elles savent encore moins si ce bois provient d'une forêt gérée rationnellement et s'il pourrait être certifié en tant que tel. La complexité du contrôle de la chaîne de suivi pour une usine de pâte, une usine de papier, une usine de panneaux dérivés du bois, voire une scierie, ainsi que les coûts potentiels ne sont pas visibles du premier coup et ce n'est sans aucun doute que dans la pratique que l'on aura un tableau détaillé de la situation. Le coût de la certification des propres terres forestières d'une entreprise ainsi que des terres des autres fournisseurs compromettra-t-il les avantages d'échelle que représente la certification ?

Au risque de poser une question hautement politique, on doit se demander si le consommateur final est gagnant ou perdant. Un bricoleur qui achète des PFC, probablement à un prix plus élevé, pour des travaux d'amélioration de son foyer encourage-t-il ainsi la gestion durable des forêts ? Le promoteur immobilier qui choisit des sciages d'ossature certifiés est-il en mesure de vendre la maison à un prix plus élevé à des acheteurs soucieux de l'environnement ? Ce prix plus élevé compensera-t-il entièrement l'ensemble des surcoûts de la distribution, y compris probablement un étiquetage qui garantit que la chaîne de suivi a été respectée avec précision, de la forêt au point de vente ?

Ou doit-on dire que certains gouvernements créent indirectement une demande de PFC grâce à la mise en place ou à la facilitation de systèmes de certification de la gestion durable des forêts ? Une telle demande pourrait être créée indirectement si les gouvernements, par le truchement de campagnes de relations publiques, réussissaient à sensibiliser les consommateurs et à les convaincre de la nécessité et de l'utilité des PFC.

Suite à donner à l'examen du thème spécial

Quelle suite pourrait-on donner aux conclusions de l'examen des marchés de PFC ? On propose les possibilités ci-après, dont la liste n'est pas exhaustive et qui peuvent être complémentaires.

1. Aucune mesure de suivi.

2. Distribuer aux délégations un compte rendu succinct des exposés et du débat qui a suivi.
3. Possibilité de diffuser un communiqué de presse par l'intermédiaire de la CEE. Une autre solution serait de se contenter d'incorporer, dans le communiqué de presse annuel du Comité concernant les marchés, un paragraphe résumant les débats.
4. Réalisation d'une nouvelle étude. Dans ce cas, le Comité devrait désigner celui qui est le plus apte à mener cette étude ou ces études : secrétariat, consultants, spécialistes détachés par les gouvernements ou une équipe d'experts. (Il convient de noter qu'au moment de l'élaboration du présent rapport le secrétariat était encore en sous-effectif à hauteur de 20 % et que, si une mission devait lui être confiée, il faudrait alors un changement d'ordre de priorité et une redistribution des tâches.)
5. Lors du débat sur les marchés, prévoir un volet au titre duquel serait régulièrement examinée la situation des marchés de produits certifiés. Si les réponses figurant sur les déclarations des pays sont suffisantes, l'examen du volet consacré au marché de PFC devrait sans doute être mené comme c'est le cas habituellement pour les résines, les feuillus, les panneaux ou la pâte à papier et le papier.
6. Autre solution ?

CONCLUSION

Cette ~~note~~ note est destinée à éclairer les questions qui vont vraisemblablement être soulevées lors de l'examen des marchés de PFC. Toutefois, il est impossible de prévoir l'ensemble de ces questions et la direction que prendront les débats. Néanmoins, le présent document a posé de nombreuses questions afin d'encourager les délégations à procéder à un tour d'horizon complet des différents aspects de la situation et, on peut l'espérer, d'orienter le débat.
